



LOCATION SALLE D'ANIMATION RURALE - RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : Après réservation faite auprès de la Mairie de CERCIEÉ 04.74.66.80.03, et après avis favorable du Conseil Municipal, la salle d'animation rurale pourra être louée aux associations et aux particuliers cerciatons, sous condition d'acceptation du présent règlement et sous réserve de disponibilité par rapport aux activités sportives. La réservation ne sera validée qu'à réception, par la commune des pièces suivantes :

- le règlement dûment signé par le locataire,**
- une attestation d'assurance responsabilité civile fournie par le locataire,**
- le versement des chèques de caution.**

Il est strictement interdit de sous louer, partiellement ou en totalité, ces locaux.

ARTICLE 2 : L'ensemble des tarifs de location, des cautions (matériel et nettoyage), et du chauffage est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Les utilisateurs sont responsables de l'ordre, de la sécurité et de la bonne tenue à l'intérieur et aux abords de la salle d'animation rurale.

ARTICLE 4 : Par mesure de sécurité et de protection des infrastructures collectives, les organisateurs doivent veiller à ce que les issues de secours et les voies d'accès soient totalement dégagées. La capacité maximale de la salle est de 1000 personnes (supposées debout voir registre d'accessibilité). Pour des raisons de sécurité il est impératif de respecter cette capacité.

ARTICLE 5 : Le locataire s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les a pris. Le plus grand soin devra être apporté à ce matériel qui sera rendu propre. Le mobilier (table/chaise) devra être nettoyé et rangé dans le local destiné à cet usage ; le sol de la grande salle doit être aspiré ou balayé, les sols des gradins, des vestiaires et des sanitaires devront être soigneusement balayés et lavés ; les sanitaires devront être nettoyés et désinfectés. Toutes les poubelles doivent être vidées, les déchets et ordures seront déposés dans les grandes poubelles. Le verre et les emballages seront acheminés dans les containers du tri sélectif.

ARTICLE 6 : Un état des lieux et du matériel est effectué avant et après toute utilisation par le responsable utilisateur et un agent municipal. La remise des clés aura lieu à l'issue du constat. L'état des lieux entrant sera fixé la veille avant 16h et l'état des lieux sortant le lundi entre 9h et 10h30.

ARTICLE 7 : En cas de détériorations survenues pendant la location de la salle municipale, les réparations ou remplacements du matériel seront intégralement à la charge financière du locataire. La Collectivité se réserve le droit de faire effectuer les réparations (par des artisans et fournisseurs choisis par la Commune) et d'en adresser la facture au locataire sans qu'aucun recours ne puisse être intenté à posteriori contre la Commune. Si le montant est inférieur ou égal à la caution, il est déduit de celle-ci.

ARTICLE 8 : L'usage des pétards, fusées, avertisseurs sonores et autres objets émettant des bruits intempestifs est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle d'animation rurale.

ARTICLE 9 : Toutes les déclarations administratives règlementant les manifestations privés ou publiques (Déclaration de buvette, SACEM, Sécurité Sociale, Impôts indirects...) concernant les diverses activités exercées à l'intérieur de la salle d'animation rurale sont laissées à l'initiative des organisateurs et locataires de celle-ci. En cas d'infraction à la réglementation en vigueur, la Commune dégage toute responsabilité.

ARTICLE 10 : **Le ou la signataire du présent document est seul(e) responsable des dégradations et nuisances qui pourraient être commises à l'extérieur de la salle d'animation rurale ou envers les riverains. Toute infraction sera suivie d'un dépôt de plainte à la Gendarmerie de Belleville.**

Fait à CERCIEÉ, le

Nom-prénom-signature du locataire responsable,
Précédés de la mention « **lu et approuvé** »